

CONSEIL MUNICIPAL

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 AOÛT 2023

11 heures

Présents : M. VALADOUR Jean-Pierre, Mme TAUTOU Bernadette, Mme BUISSON Jacqueline, M. LEYMARIE Hervé, Mme MARCHAND Pascale, M. MANOUX Gérard, Mme SOUBRANNE Claire, M. VERNEJOUX Ludovic.

QUORUM

Nombre de membres :

- en exercice : 08
- présents : 08
- votants : 08

Date de convocation : 8 août 2023

Président : M. VALADOUR Jean-Pierre

Secrétaire de séance : Mme TAUTOU Bernadette

ORDRE DU JOUR

1. Démission du deuxième adjoint : élection pour procéder à son remplacement

DCM 2023-025

En raison de la démission de Monsieur Serge NALDO le 27 juillet 2023, validée par Monsieur le Préfet de la Corrèze en date du 7 août 2023, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au remplacement du poste de deuxième adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Monsieur le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Après appel à candidature, M. Gérard MANOUX est seul candidat. Il est procédé au déroulement du vote.

Résultat du premier tour du scrutin :

Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

a) Nombre de votants : 8

b) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L66 du code électoral) : 0

c) Nombre de bulletins blancs : 0

d) Nombre de suffrages exprimés (a-b) : 8

e) Majorité absolue : 5

Nombre de suffrages obtenus : MANOUX Gérard : 8

Monsieur Gérard MANOUX, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé deuxième adjoint et a été immédiatement installé.

Le Conseil Municipal a élu M. Gérard MANOUX à l'unanimité.

2. Versement d'une indemnité de fonction pour le deuxième adjoint

DCM 2023-026

Monsieur le Maire propose de verser l'indemnité de fonction de deuxième adjoint à M. Gérard MANOUX. Elle est équivalente à 8.25% de l'indice brut.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve l'attribution de l'indemnité de fonction à l'unanimité.

3. Modification des commissions

DCM 2023-027

Les commissions sont modifiées comme suit :

- Commission des travaux :

Titulaires : Pascale MARCHAND, Gérard MANOUX, Bernadette TAUTOU.

Suppléants : Hervé LEYMARIE, Ludovic VERNEJOUX, Claire SOUBRANNE.

- Syndicat étang Prévôt :

Titulaires : Jacqueline BUISSON, Gérard MANOUX, Bernadette TAUTOU.

Suppléants : Hervé LEYMARIE, Pascale MARCHAND, Ludovic VERNEJOUX.

- Fédération Départementale d'Electrification d'Energie de la Corrèze :

Titulaires : Jacqueline BUISSON, Bernadette TAUTOU.

Suppléants : Jean-Pierre VALADOUR, Gérard MANOUX.

- Syndicat des Eaux des Deux Vallées :

Titulaires : Jean-Pierre VALADOUR, Jacqueline BUISSON.

Suppléants : Pascale MARCHAND, Bernadette TAUTOU.

- Entente intercommunale centre de secours de Montaignac Sur Doustre :

Hervé LEYMARIE, Pascale MARCHAND, Gérard MANOUX.

- Correspondant défense :

Hervé LEYMARIE

Après délibération, le Conseil Municipal a approuvé ces modifications à l'unanimité.

4. Décision modificative – Redevance agence de l'eau

DCM 2023-028

M. le Maire présente au Conseil Municipal les éléments de la délibération modificative du budget, pour compléter le reversement de la redevance due à l'agence de l'eau.

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparation autres biens immob.	61528	-0,50		
Reverst redevance modernisat° agence eau	706129	0,50		
TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT		0,00		0,00

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative indiquée ci-dessus.

5. Encaissement d'un don de 70 euros

DCM 2023-029

Monsieur le maire informe le conseil d'un don par chèque d'un montant de 70€ et propose son encaissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

6. Questions diverses

Il est décidé de retenir la date du 02 décembre pour le repas communal et celle du 10 décembre pour l'arbre de Noël

Plus rien n'étant à délibérer, la séance est levée à 11h45.

NOM ET FONCTION	SIGNATURE
Jean-Pierre VALADOUR, Maire	
Bernadette TAUTOU, Secrétaire	